

Image not found or type unknown



Rompre un bail et reprendre son logement loué

Par **lulu**, le **18/11/2015** à **11:48**

Bonjour,

Depuis juillet 2015 je loue ma maison dans l'oise pour un bail de 3ans car j'ai changé de région pour le un nouveau travail.

Actuellement je loue une maison dans le nord pour un bail de 3ans également depuis juillet 2015 aussi.

Je voulais savoir si mon travail ne me convenais pas si je pouvais casser les bails avant les 3ans pour reprendre ma maison dans l'oise.

Merci de votre réponse

Par **janus2fr**, le **18/11/2015** à **13:44**

Bonjour,

Concernant votre bail en tant que locataire, vous pouvez donner congé à tout moment, moyennant le préavis légal (un mois ou 3 mois selon les cas).

Concernant votre bail en tant que bailleur, là c'est différent. Vous ne pouvez donner congé à votre locataire et ainsi récupérer votre bien pour y habiter, qu'à l'échéance triennale du bail, donc juillet 2018, avec un préavis de 6 mois.

Par **lulu**, le **19/11/2015** à **10:25**

Merci de votre réponse. Bonne journée

Par **lulu**, le **20/11/2015** à **10:55**

Bonjour, je reviens vers vous pour savoir s'il y a comme même des clauses exceptionnelles qui pourrais m'aider à rompre le bail de ma maison dans l'Oise avant les 3ans (ex :

licenciement de mon conjoint....)
Merci

Par **Sleeper**, le **20/11/2015** à **13:38**

Bonjour,

Non.

Vous pouvez toujours tenter de négocier avec le locataire en proposant un dédommagement suffisant en cas de départ anticipé.